

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2017/2608(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur le Zimbabwe, le cas du pasteur Evan Mawarire et d'autres cas de restriction de la liberté d'expression		
Sujet 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général		
Zone géographique Zimbabwe		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
16/03/2017	Résultat du vote au parlement		
16/03/2017	Débat en plénière		
16/03/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0086/2017	Résumé
16/03/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2608(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B8-0191/2017	16/03/2017	EP	
Proposition de résolution		B8-0194/2017	16/03/2017	EP	
Proposition de résolution		B8-0196/2017	16/03/2017	EP	
Proposition de résolution		B8-0200/2017	16/03/2017	EP	
Proposition de résolution		B8-0224/2017	16/03/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0086/2017	16/03/2017	EP	Résumé
Proposition de résolution commune		RC-B8-0191/2017	16/03/2017		

Résolution sur le Zimbabwe, le cas du pasteur Evan Mawarire et d'autres cas de restriction de la

liberté d'expression

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le Zimbabwe, le cas du pasteur Evan Mawarire et d'autres cas de restriction de la liberté d'expression.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE, EFDD et ENF.

Le Parlement a déploré l'arrestation du pasteur Evan Mawarire, défenseur des droits de l'homme et fondateur du mouvement social indépendant #ThisFlag, qui a été arrêté le 1^{er} février 2017 à l'aéroport de Harare à son retour au Zimbabwe. Evan Mawarire a fédéré le mécontentement des citoyens à l'égard du régime de Mugabe au cours des manifestations organisées l'année dernière contre l'inaction du gouvernement face à la corruption, à l'impunité et à la pauvreté.

D'abord inculpé de «déstabilisation d'un gouvernement constitutionnel», un délit passible d'une peine maximale de 20 ans, puis pour insulte au drapeau, Evan Mawarire n'a été relâché que sur caution après avoir passé neuf jours en prison. Les députés ont demandé que les charges retenues contre lui pour des raisons politiques soient levées. Le sort d'autres militants devrait également être examiné.

Préoccupé par les rapports des organisations de défense des droits de l'homme faisant état d'actes de violence politique, le Parlement a invité les autorités zimbabwéennes à veiller à ne pas employer la justice pénale pour viser, harceler ou intimider les défenseurs des droits de l'homme. Il a rappelé que les libertés de réunion, d'association et d'expression étaient des composantes essentielles de toute démocratie.

La résolution a souligné l'importance pour l'Union d'entamer un dialogue politique avec les autorités zimbabwéennes dans le cadre de l'accord de Cotonou. Elle a également :

- encouragé la délégation de l'Union à Harare aider le Zimbabwe dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays ;
- invité l'Union à veiller à ce que les financements alloués au Zimbabwe pour son programme indicatif national aillent effectivement aux secteurs concernés.